

CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL 38

UN SYNDICAT DE COMBAT, ANTICAPITALISTE ET AUTOGESTIONNAIRE



- COURRIEL - ul38@cnt-f.org - SITE INTERNET - cnt-f.org/ul38
- COURRIER - Union Locale des syndicats de l'Isère BP 385, 38015 Grenoble cedex1
- PERMANENCES - tous les mercredis de 18h à 19h au 102 (102 rue d'Alembert, Grenoble)

**Conditions de travail dégradées !
Missions contraires à notre éthique !**

TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SOCIAL QU'ATTENDONS-NOUS POUR NOUS MOBILISER ?

Travailleurs et travailleuses du social, nous sommes confronté.e.s dans notre quotidien aux difficultés, à la **pauvreté**, à l'**exclusion** : **des maux générés par une société capitaliste** où une minorité, le patronat pour s'enrichir, appauvrit une majorité (salarié.e.s ou alors privé.e.s d'emploi, salarié.e.s du social ou alors usager.e.s des services sociaux).

De plus en plus, les questions sur le sens de notre boulot s'imposent à nous.

Les gouvernements successifs, main dans la main avec le MEDEF, continuent leur politique de régression sociale : diminution du nombre de fonctionnaires, économies sur les services publics jugés non rentables (éducation, santé, etc. soumis alors aux logiques de marché) et privatisation, diminution des subventions dans le secteur social, répression et précarisation accrues...

Dans le secteur social comme ailleurs, la part des emplois non qualifiés et sous statut précaire s'accroît.

La précarité devient le lot commun pour les travailleurs et travailleuses du secteur social comme pour les usager.e.s auxquels ils et elles s'adressent.

Ce qui est en œuvre dans le cadre du dispositif d'hébergement hivernal en est un bel exemple.

Il est devenu de plus en plus courant que les structures qui accueillent des personnes à la rue le temps de la « trêve hivernale » (structures gérées par des associations qui, le plus souvent, sont conventionnées par la préfecture et touchent des subventions sur la durée de ces conventions), jettent leurs salarié.e.s, embauché.e.s en CDD, au même moment qu'elles remettent à la rue les personnes hébergé.e.s.

C'est en plus à ces salarié.e.s que peut incomber la tâche, ingrate, contraire aux principes du travail social, illégale, de pousser vers la sortie les personnes qu'elles avaient pourtant pour mission d'accompagner du 1er novembre au 31 mars : *mettre dehors pour être mis.e.s dehors...*

Il ne s'agit pas seulement d'une précarité en terme de contrats et de conditions de travail mais aussi d'une précarité « morale » qui réduit à néant toute possibilité de se projeter dans l'avenir puisque les salarié.e.s, comme les personnes hébergées, sont volontairement entrete.nu.e.s dans une désinformation concernant leurs sorts respectifs.

La précarité des contrats maintient les travailleurs et travailleuses dans une position de soumission, d'application des directives hiérarchiques sans possibilité de demander des comptes.

Non seulement les associations employeuses ne respectent pas la loi et portent atteintes aux droits des usager.e.s. mais elles se facilitent la tâche en employant du personnel précaire qui n'est pas en position de revendiquer le respect de ses droits ni de ceux des personnes qu'il est censé accompagner. Il est ainsi demandé aux salarié.e.s de faire appliquer des règlements illégaux qui nient les droits fondamentaux des usager.e.s et qui sont contraires aux missions sensées être les leurs.

Or c'est bien « l'éthique » et « la déontologie » du travail social, qui sont mises à mal au travers de ce dispositif d'hébergement hivernal, car notre mission n'est pas d'exclure mais d'accompagner les personnes déjà en situation d'exclusion. En ce sens nous piétons nos professions qui visent à promouvoir le changement social et travailler à la libération des individu.e.s.

En nous demandant de ne plus faire « avec », on nous fait collaborer à un système qui n'a plus rien à voir avec le travail social. Nous ne sommes plus que les valets d'une politique portée par les gouvernements successifs, anti pauvres, raciste, xénophobe, excluante pour toute personne ne rentrant pas dans les cases !

Les principes de confidentialité et de droit à l'intimité sont par exemple régulièrement bafoués. Pour accéder à un toit, les personnes doivent faire part d'une grande partie de leur histoire personnelle. Elles doivent accepter de divulguer des informations de l'ordre de l'intime pour espérer une place en hébergement ; situation dénoncée par les salarié.e.s du 115 de l'Isère, en grève le 8 novembre 2016.

Ces dernier.e.s dénonçaient aussi les discriminations (illégalles) que subissent les personnes en demande d'hébergement, en fonction de leur statut administratif, de leur âge, de l'état de grossesse, de leur appartenance à une nation, etc., ainsi que le manque de moyens (places d'hébergement insuffisantes, etc.).

Les salarié.e.s du Salto, service d'accompagnement social des personnes sans logement, se sont aussi mobilisé.e.s en décembre dernier face à une baisse drastique de leur subvention de la part du Conseil Départemental de l'Isère, alors même que le nombre de personne nécessitant un accompagnement est en augmentation !

Le dispositif d'hébergement hivernal, les critères de sélection pour l'accès à l'hébergement qu'on demande d'appliquer aux salarié.e.s du 115, ainsi que la baisse des subventions à un service d'accompagnement des personnes sans logement sont un non sens.

En effet, cela rend caduque les principes de continuité et inconditionnalité de l'hébergement (droit au logement opposable de mars 2007 et *article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles*) et le droit d'accompagnement personnalisé (*loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009*) inscrits dans la loi.

Ces constats de dégradation des conditions de travail, de perte de sens et d'injonctions illégales, sont à l'œuvre dans une grande partie du secteur social.

**Alors, il est important de ne pas rester isolé.e.s.
Collectivement il est possible de se mobiliser :**

- x **Mettons-nous en lien, parlons-nous, organisons-nous, soyons solidaires pour refuser d'appliquer des directives illégales et contraires aux principes du travail social, mais aussi pour exiger plus de moyens pour pouvoir proposer un véritable accompagnement social ;**
- x **Informons les usager.e.s de leurs droits et luttons ensemble pour les faire respecter ;**
- x **Prenons contact avec les syndicats pour ne pas résister isolément, utilisons le syndicat comme outil pour défendre nos droits de travailleurs et travailleuses (refus de la précarité et de la logique d'entreprise dans les structures sociales, etc.) ainsi que ceux des usager.e.s et défendons notre vision des services sociaux : égalitaires, solidaires, accessibles à tou.te.s !**



La CNT entend lutter sur la base d'un syndicalisme de démocratie directe et révolutionnaire car il s'agit de combattre les causes de la misère mais aussi de construire les fondations d'une société nouvelle.

Il est possible de s'organiser autrement et de gagner.

La CNT est un syndicat indépendant de l'état et des partis politiques.

Un syndicat autogéré sans chef, ni permanent.e.s.

Ce sont les syndiqué.e.s qui décident lors d'assemblées générales souveraines.

La CNT est un syndicat porteur d'un projet de transformation sociale. Contre la double oppression de l'Etat et des patrons, elle prône la gestion directe de la société, par ses membres elles et eux-mêmes !

**LA CNT ?
C'EST QUOI !**